

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 4 mars 2024 à 19 h 30 au sous-sol du 75, rue Principale.**

**Présences :**

M.	Pierre Bossé, maire
MME	Vicky Ouellet, conseillère # 3 Josée Sirois, conseillère # 6
MM.	Serge Demers, conseiller # 2 Luc Sirois, conseiller # 4 Simon Bois, conseiller # 5

Absence motivée : M. Michel Dubé, conseiller # 1

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

48-24

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 23.1 Demande de l'association de l'ensemencement
- 23.2 Camp de jour – Offre d'emploi animatrice
- 23.3 Engagement ingénieur – Marais filtrant - TECQ
- 23.4 Bases de béton pour guérite – Station de lavage barrière, ..
- 23.5 50, chemin du Nord-du-Lac
- 23.6 Espace clos – Formation

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 5 février
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Procès-verbal de correction règlement # 208-24
- 7. Avis de motion, ... Projet de règlement # 210-24 Modification au Plan d'urbanisme 124-14 – Îlots de chaleur
- 8. Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 208-24 Travaux Hydro-Québec chemin Pelletier
- 9. Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt # 209-24 Niveleuse
- 10. Entente d'entraide automatique de services de protection contre les incendies entre LDA, Squatec et Biencourt – Révision
- 11. Félicitations et remerciements 36 ans de service – Éric Rioux, lieutenant pompier
- 12. Félicitations et remerciements 20 ans de service – Yves Caron, capitaine officier pompier
- 13. Renouvellement entente gestionnaire de formation – ÉNPQ
- 14. Adoption du Tableau de bord 2023 - Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 15. Renouvellement BNE
- 16. OMHT – Représentant
- 17. Demande CDL – Taxes 2024
- 18. Renouvellement adhésion Association forestière – Arbres
- 19. Présentation citoyenne – Caisse Desjardins (13 mars à 19 h)
- 20. Saison patinoire

21. Fête nationale
22. Proclamons la promotion de la santé mentale
23. Affaires nouvelles  
Période de questions
24. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

49-24 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 5 FÉVRIER 2024**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers**

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

50-24 4. **COMPTES**

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

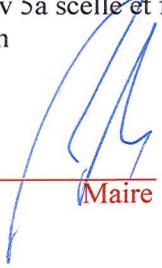
D'autoriser le paiement des comptes suivants et d'entériner le paiement de 1 200 \$ à DiscoMobile Dany Bouffard (Chèque # 16785) pour la tenue de la Disco patin du 24 février :

**COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS**

	<b>SALAIRES</b>	<b><u>43 166.03 \$</u></b>
Chèque # 166736 à 16773	Chèques de la liste des comptes du 5 février 2024	
Chèque # 16774 Shaw Direct	Câble Chalet	95.42 \$
Chèque # 16775 Hydro Québec	Éclairage Public	193.06 \$
Chèque # 16776 Construction Etienne L-B	Dernier paiement projet Loisirs	29 261.14 \$
Chèque # 16777 École Vallée-des-Lacs	Réso: 41-24 Aide projets finissants	150.00 \$
Chèque # 16778 Garage Éric Rioux	Réso: 262-23 Lift pour voiture Électrique	10 000.00 \$
Chèque # 16779 RALDA	Réso: 43-24 Drag de Ski-doo	500.00 \$
Chèque # 16780 Régis Ouellet	Ménage Pavillon pêche sur glace	200.00 \$
Chèque # 16781-1 Cogéco	Bureau Municipal	113.47 \$
Chèque # 16781-2 Cogéco	Chalet 1	100.61 \$
Chèque # 16781-3 Cogéco	Chalet 2	31.68 \$
Chèque # 16781-4 Cogéco	Loisirs	35.11 \$
Chèque # 16781-5 Cogéco	Alarme Égout 2a Bélanger	32.96 \$
Chèque # 16781-6 Cogéco	Garage	105.50 \$
Chèque # 16781-7 Cogéco	Pavillon	48.93 \$
Chèque # 16781-8 Cogéco	Alarme Égout 27 principale	28.68 \$
Chèque # 16782 Cosmos	Paieement annuel publicité	75.00 \$
Chèque # 16783 Matthieu Roy	Réso 257-23 contrat patinoire 3/4	2 592.00 \$
Chèque # 16784 Pauline Beaulieu	Réso 292-21 ménage chalet entretien	118.08 \$
Chèque # 16785 DiscoMobile Dany Bouffard	Service DJ animation	1 200.00 \$
Chèque # 16786 Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)	4 478.59 \$
Chèque # 16787 Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)	737.96 \$
Chèque # 16788 Revenu Québec	PPA septembre	1 153.65 \$
Chèque # 16789 Hydro Québec	Plage, rue du Quai	288.83 \$
Fond d'action	Cotis. employeur 24-01-2024 au 24-02-2024	248.86 \$
	<b>Total</b>	<b><u>51 789.53 \$</u></b>

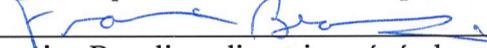
**COMPTES À PAYER**

1 Association des pompiers	Cotis. membre et tournoi et cotis munic. 2024	225.00 \$
3 Artix distribution inc.	Réparation loader	2 552.45 \$
2 Association Forestière	Réso 72-23 Renou. adhésion asso. forestière	80.00 \$
4 Belzile Auto Squatec inc.	Carburant, Diesel, Huile	538.72 \$
5 Brandt Dégelis	Réso 46-24 Réparation niveleuse	9 932.63 \$
6 Breault Jonathan	Repas Formation ONU	369.57 \$
7 Bureau citation	Copie mono, numérisations, copies couleurs	86.43 \$
8 Carrefour du camion R.D.L.	Sterling	765.64 \$
9 Certified laboratories	Diesel mate all seasons	883.76 \$
10 CMP Mayer inc.	Chapeau Blanc R330 Jonathan L-B	536.93 \$
11 Construction Etienne Leblanc-Breault	Réso 282-23 Confection casier garderie	1 322.21 \$
12 Électronique Mercier	Batterie	95.14 \$
13 Équipements protection du Témis inc.	Batterie AMG 6v 5a scellé et frais transport	97.73 \$
14 Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	10.00 \$


  
 Maire DG

15	H2LAB	Eaux Usées et eau potable	741.65
16	La boutique du plongeur	Analyse d'air accréditée et frais de transport	472.91
17	Macpek inc.	Antenne magnétique	140.56
18	Marquis Maxime	Formation ONU 17-18 février déplacement	216.00
22	Les matériaux du Lac	Garage, Bureau, Pavillon, Caserne, Salle, Chalet	362.54
19	Mécanique Francis Bouchard inc.	Piece sterling	80.48
20	Medievarts	Feux d'artifice semaine de relâche	1 179.37
21	Équipement Médi-Sécur	Équipement pompier premiers répondants	520.14
23	Métal A.P. inc	Chaîne sterling	892.21
24	MicroAge Rimouski	Réparation internet bibliothèque	110.38
25	Municipalité de Biencourt	Aide déneig. et abrasif, déplacement table officier	516.24
26	Municipalité de Squatec	Intervention route 296 St-Guy	752.67
27	Nettoyeur Christine enr.	200 Serviettes	33.34
28	Nordikeau	Vérif. Compteur d'eau brute débitmètre	4 081.61
29	Ouellet Régis	Remboursement balayeuse pour chalet	114.96
30	Pétroles JMB	Fournaise-Mazoute, Diesel	7 840.96
31	Pieces d'autos Select	Disjoncteur camion pompier 245	176.47
32	Pièces d'auto Rimouski inc.	Ré. Chevrolet et sterling et Crédit sur facture	1 157.14
33	Purolator inc.	Analyse d'eau et égout	34.53
34	Québec location de chalets	Renou. de chalet 2024-02-28 au 2025-02-26	143.72
35	Receveur Général du Canada	9 Licences radio	442.53
36	Régie intermunicipale des déchets	Ordure et recyclage 2/12	6 920.83
37	Remorquage Provinc, Jacques d'Anjou	Remorquage charrue chargé	1 011.78
38	Sani Express	Papier toilette, papier main, essuis tout, sacs noirs	276.30
39	Servitech inc.	Honoraires tenue rôles du 10-23 au 2024-01-30	4 237.43
40	Sinto-Expert en lubrification	Huile machinerie	961.29
41	SAAQ	Immatriculation 2024	13 233.00
42	TechnoPneu	Niveleuse	1 538.53
43	Unité régionale de loisir	Adhésion Loisirs et sport BSL	120.00
		<b>TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b><u>65 805.78</u></b>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

  
Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. CORRESPONDANCE

1. Reçu le 6 février de la MRC un dépôt direct de 1 746.53 \$ soit 476.29 \$ pour constat d'infraction et 1 270.24 \$ pour formation pompier.
2. Reçu le 20 février de la MRC un dépôt direct de 20 602 \$ soit 1 153.61 \$ pour 2<sup>e</sup> éolien BSL, 10 281.69 \$ pour 2<sup>e</sup> carrière-sablière et 91 66.70 \$ pour formation pompier.
3. Du MTQ dépôt de la 2<sup>e</sup> tranche de 73 148.73 \$ à être déposé le 1<sup>er</sup> mars.
4. Lettre de la CAUREQ aucune redistribution étant donné la marge de manœuvre nécessaire pour assurer les intérêts du service. (En 2023 reçu aucune non plus)
5. Hydro-Québec nous informe que prochainement des travaux de maîtrise de la végétation auront lieu vis-à-vis le 18, chemin des Chalets et 3, Bélanger.
6. Courriel de l'attaché politique Nathalie Caillouette nous informant que vers le 15 avril elle nous enverra la marche à suivre et les formulaires à compléter pour déposer nos demandes dans le cadre des Programmes PPA-CE et PPA-ES.
7. Courriel du Ministère de la Langue française nous informant que la Loi sur la Langue française a été sanctionnée en 2022. Afin de créer un effet de levier en faveur du français à titre de langue officielle du Québec et de freiner son déclin les organismes tel que nous, pour se conformer à la Politique de l'État, devons être exemplaire en matière de promotion, rayonnement et protection du français. Et nous demande de désigner un émissaire de la langue française, soit la DG et le transmettre à [mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca](mailto:mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca).
8. Par courriel reçu un CV d'une consultante en gestion municipale.
9. Reçu lettre du MAMH par courriel le 27 février, le ministère réitère son offre pour aider et soutenir les municipalités dans leur interaction avec les différents acteurs incluant la population. Il organisera une rencontre de l'ensemble des municipalités de la région. Les modalités de la rencontre nous seront communiquées prochainement.
10. L'AMP dans son infolettre du 28 février nous informe que les entreprises, pour répondre à un appel d'offres public, doivent détenir une autorisation de contracter lors du dépôt de leur soumission pour tout contrat égal ou supérieur aux seuils fixée par le gouvernement (en 2024 est de 133 800 \$). Le défaut de la détenir entraîne la nullité absolue du contrat. <https://amp.quebec/autorisation-de-contracter/obtenir-votre-autorisation/>
11. L'ADMQ organise une formation d'une journée le 16 mai à RDL sur les renseignements personnels (Loi 25) et Rôles des acteurs municipaux et les limites de leurs rôles. Coût de 385 \$ + taxes = 442.65 \$. La DG s'informerera pour du covoiturage.

**51-24 6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RÈGLEMENT 208-24**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité de Lac-des-Aigles, apporte une correction au règlement numéro 208-24 de la Municipalité de Lac-des-Aigles, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

L'estimation des coûts datée du 29 décembre 2023, annexée au Règlement 208-24 comme Annexe A, suivante :

**Coût estimé total pour travaux au chemin Pelletier**

Coûts directs	:	95 684.00 \$
Frais incidents :		9 564.00
Frais de financement :		9 568.40
Sous-total		105 252.40 \$
TPS		5 262.62
TVQ		10 498.93
Grand total		121 013.95 \$

Au NET		105 252.40 \$
50 % de la TVQ		5 249.47
<b>Grand total net</b>		<b>110 501.87 \$</b>

est remplacée par la suivante :»

**Coût estimé total pour travaux au chemin Pelletier**

Coûts directs	:	95 684.00 \$
Frais de financement :		9 568.40
Sous-total		105 252.40 \$
TPS		5 262.62
TVQ		10 498.93
Grand total		121 013.95 \$

Au NET		105 252.40 \$
50 % de la TVQ		5 249.47
<b>Grand total net</b>		<b>110 501.87 \$</b>

J'ai dûment modifié le règlement numéro 208-24 en conséquence.

Signé à Lac-des-Aigles, ce huitième jour du mois de février 2024.

Francine Beaulieu, Greffière-trésorière

**Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois**

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le procès-verbal de correction.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**7. PROJET DE RÈGLEMENT # 210-24****AVIS DE MOTION**

M. Serge Demers, conseiller donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 210-24 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

52-24

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 210-24 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U. Chapitre A-19.1) a été modifiée pour introduire certaines dispositions concernant les îlots de chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent modifier leurs plans d'urbanisme pour se conformer à ces nouvelles dispositions avant avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 83, alinéa 2, 10<sup>e</sup> paragraphe de la L.A.U., le plan d'urbanisme doit identifier toutes les parties du territoire municipalisé peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur ;

6173

Maire

DG

- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit aussi identifier les mesures qui seront mises de l'avant par la municipalité afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables causés par le phénomène des îlots de chaleurs sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, le dépôt, la présentation, et l'adoption du projet ont été donné le 4 mars 2024 par le conseiller Monsieur Serge Demers ;
- CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le projet de règlement # 210-24 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

## DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

### PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement # 210-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 et ses amendements de la Municipalité de Lac-des-Aigles ».

### TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

### PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR

### ajout d'un article 3.4.2.1 : îlots de chaleur

Un article 3.4.2.1 : [Les îlots de chaleurs](#) est ajouté.

Le texte de l'article est le suivant :

« [Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.](#)

[Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des populations plus vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies \(diabète, insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.\). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.](#)

Les cartes X-1 et X-2 indiquent certains endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité. Ces cartes ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local<sup>1</sup>.

La municipalité de Lac-des-Aigles possède l'avantage de posséder un couvert forestier important ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau atténuant la présence, l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur. Sur l'ensemble du territoire et, tout en tenant compte des limites mentionnées pour le territoire agricole, seuls quelques points pourraient être considérés comme des îlots de chaleur potentiels.

Les écarts de température les plus élevés se retrouvent principalement le long des routes principales (routes 232 et 296), près des sites de carrières et sablières, des coupes forestières récentes, ou encore, à proximité des grands terrains industriels et commerciaux utilisés à des fins d'entreposage des matières premières, des produits transformés et pour les équipements. Dans le périmètre urbain, quelques îlots de chaleur peuvent être identifiés comme les stationnements de l'église, l'école, le centre communautaire, etc.

La municipalité verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter des arbres et verdifier leur terrain. Pour les activités liées aux ressources forestières et des sablières, ces secteurs sont déjà encadrés par des plans de réaménagement et de réhabilitation. Un examen des mesures appropriées déjà en place ou à mettre en œuvre sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer selon les différentes situations rencontrées sur le terrain.

Ajout des cartes X-1 îlots de chaleur et X-2 Écarts de température relatifs

Les cartes X-1 et X-2 jointes en annexe au présent règlement sont ajoutées aux annexes cartographiques du plan d'urbanisme de la municipalité.

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)

Carte X-2 : Écarts de température relatifs (Tout le territoire)

## DISPOSITIONS FINALES

### Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

<sup>1</sup> Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), « Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température relatifs 2020-2022 », Données Québec. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>.

#### **Principales limites :**

**Écarts de températures relatifs :** Les cartes produites informent sur l'écart de la température de surface d'un site en milieu urbain en comparaison avec un milieu boisé situé à proximité peu ou pas perturbé, mais n'informent pas sur la valeur absolue de la température de surface. Les cartes des ICU doivent donc être interprétées selon la connaissance du climat régional, car un ICU dans une région nordique où la température estivale reste peu élevée est associé à une température plus faible et présentera des risques sanitaires moindres qu'un ICU dans le sud du Québec. **Comparaison entre différents centres de population :** Étant donné que les limites des classes des écarts de température sont spécifiques pour chaque centre de population, des analyses comparatives des ICU entre plusieurs centres de population éloignés sont déconseillées ou exigent a minima de la prudence. **Surestimation des ICU en zone agricole :** Une autre limite concerne la surestimation possible, dans certaines zones agricoles, des écarts de températures qui s'avèrent plus élevés, même si la cause de l'écart de température n'est pas liée à l'urbanisation. Ceci s'explique par un comportement thermique similaire du sol nu et des surfaces des milieux bâtis. Ainsi, en fonction de l'état de la production agricole et de la saison, un champ agricole peut présenter un écart de température plus élevé s'il est en sol nu ou moins élevé s'il est recouvert d'une culture. Des dates variables en termes d'acquisition des images en lien avec le calendrier du cycle de culture peuvent alors générer un changement important. Il est donc recommandé d'ignorer les éventuels ICU cartographiés en zones agricoles (CERFO, 2024 : Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains : clés pour les interpréter et les utiliser, Technote, note technique no 2023-05, janvier 2024).

53-24 8. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 208-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER UNE CONTRIBUTION VERSÉE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU SUR LE CHEMIN PELLETIER - REMPLACANT LE RÈGLEMENT 203-23**

Le 9 février 2024, reçu l'acceptation de notre règlement d'emprunt # 208-24 par le MAMH, règlement décrétant un emprunt pour financer une contribution versée à Hydro-Québec pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau sur le chemin Pelletier.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois**

Que la municipalité de Lac-des-Aigles effectue un emprunt temporaire de 110 502 \$ en faisant référence au règlement d'emprunt # 208-24.

Que le maire M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu soient autorisés à signer le contrat de prêt avec la Caisse et tout document relatif à cet emprunt temporaire.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

54-24 9. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 209-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE USAGÉE**

Le 14 février 2024, reçu l'acceptation de notre règlement d'emprunt # 209-24 par le MAMH pour l'achat d'une niveleuse usagée

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers**

Que la municipalité de Lac-des-Aigles effectue un emprunt temporaire de 118 321 \$ en faisant référence du règlement d'emprunt # 209-24.

Que le maire M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu soient autorisés à signer le contrat de prêt avec la Caisse et tout document relatif à cet emprunt temporaire.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. **ENTENTE D'ENTRAIDE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ENTRE LDA, SQUATEC ET BIENCOURT**

Sujet remis à une prochaine réunion.

55-24 11. **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS 36 ANS DE SERVICE - ÉRIC RIOUX, LIEUTENANT POMPIER**

M. Éric Rioux a été engagé le 12-12-1987.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite et remercie le pompier Éric Rioux, lieutenant pompier pour ses 36 ans de service au 12-12-2023.

La municipalité est très fière de l'avoir compter comme membre au sein de sa Brigade incendie pendant toutes ces années de loyaux services.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

56-24 12. **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS 20 ANS DE SERVICE – YVES CARON, CAPITAINE OFFICIER POMPIER**

M. Yves Caron a été engagé le 15 avril 2024.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite et remercie M. Yves Caron pour ses 20 années de service au sein de sa Brigade de sécurité incendie.

Son implication est d'une grande importance dans le succès de la Brigade,...

Et que la municipalité soumette sa candidature à la Médaille des pompiers pour services distingués à la Gouverneure générale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

57-24 13. **RENOUVELLEMENT ENTENTE GESTIONNAIRE DE FORMATION – ÉNPQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Aigles a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la Municipalité de Lac-des-Aigles arrive à échéance;

**Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles :

- AUTORISE la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;
- AUTORISE Madame Francine Beaulieu, directrice générale à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Aigles;
- Que la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

58-24 14. **ADOPTION DU TABLEAU DE BORD 2023 - SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Lac-des-Aigles ont pris connaissance du rapport annuel 2023 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de Lac-des-Aigles pour l'années 2023 tel que préparé par le directeur du service incendie de Lac-des-Aigles, M. Jonathan Leblanc-Breault.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

59-24 15. **RENOUVELLEMENT BNE**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande le renouvellement du BNE d'une sablière-gravière # 34989 pour une période de 3 ans.

Et autorise la directrice générale à signer tout document relatif à cette demande et à procéder au paiement de 344 \$ / année x 3 ans = 1 032 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

60-24 16. **OMH – REPRÉSENTANT**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renomme M. Michel Dubé, conseiller sur le Conseil d'administration de l'OMH pour un autre mandat de 3 ans.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. **DEMANDE DU CDL**  
**Sujet remis à une prochaine réunion.**

61-24 18. **RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE - ARBRES**

80 \$ pour l'adhésion payé dans la liste des factures du mois. Aucune essence spécifiée pour 2024 ; on demande la quantité de feuillus et de conifères.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion pour 2024 à l'Association forestière Bas-Laurentienne au coût 80 \$.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles commande 600 arbres auprès de l'Association forestière Bas-laurentienne soit 400 feuillus et 200 conifères.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**19. PRÉSENTATION CITOYENNE - CAISSE DESJARDINS (13 MARS À 19 H)**

Une présentation citoyenne est organisée par Desjardins et aura lieu à Lac-des-Aigles Mercredi, le 13 mars prochain à 19 h. « Maître de sa vie et de ses biens ». Afin de pouvoir reconnaître l'exploitation financière, mais surtout, la prévenir.

Un envoi collectif sera fait à toute la population de Lac-des-Aigles.

62-24 **20. SAISON PATINOIRE**

Le contrat de Matthieu Roy terminera le 10 mars. Il lui reste à recevoir le dernier paiement de 2 592.00 \$ à recevoir.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles effectue le dernier paiement à contrat de Matthieu Roy pour la saison 2023-2024 patinoire et le remercie pour son bon travail.

Et lui rembourse la facture des achats de 196.06 \$ au Dollarama pour des cadeaux de BINGO organisé Dimanche le 3 mars.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

63-24 **21. FÊTE NATIONALE**

**En 2023 :** Entre autres, hot-dogs qui seront offerts gratuitement par la municipalité (Michel Dubé responsable) à partir de 12 h, Ballon soccer, discours, ~~Jeux d'adresse, de sport, de logique et de société en format géant loué à Rimouski au coût de 749.99 \$ + taxes (installation incluse)~~, tournoi de fer, décorations de bicyclettes, parade de bicyclettes,

Souper Méchoui au coût de 20 \$ / personne & 10 \$ / enfant de moins de 12 ans préparé par le Resto chez Lelou, pour 200 personnes (à confirmer) et à 21 h feux artifices. Des cartes pour le méchoui seront en vente.

Que la vente de boissons soit faite par les bénévoles.

La musique sera assurée par le CDL de 12h à 15h, de 15h à 21h Hélène Bouchard au coût de 300 \$ et de 22h à 3h DJ Rémix (Jérémy Brillant) au coût de 200 \$.

Qu'un budget de 1 100 \$ + taxes : soit mis pour les Feux d'artifice (Pour 2024 déjà acheté et pas servi à la glissade)

et de 1 000 \$ pour les hot-dogs, ketchup, ... et autres dépenses nécessaires à la réalisation de la journée de la Saint-Jean Baptiste, pour un total budgétaire de l'activité maximal de 3 200 \$.

Madame Hélène Bouchard et M. Jérémy Brillant pour la musique.

Activités défrayées en partie par la subvention de la SNEQ et le reste par la municipalité.

Qu'elle remercie à l'avance tous les organismes et bénévoles de la Municipalité de Lac-des-Aigles (Maison des Jeunes La Piôle, Centre des Femmes du Haut-Pays, CDL, Cuisines Collectives, la Brigade incendie de Lac-des-Aigles et autres).

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse une demande de subvention au Programme de la Fête nationale 2024.

Budget de 3 000 \$ pour activités à avoir lieu Samedi le 22 juin ou Dimanche le 23 juin (selon subvention) avec feu d'artifices, hot-dog, mini-golf ou Laser tag.

La Municipalité mandate Mme Cindy Gallant, assistante technique pour faire la planification des activités.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

64-24 22. **PROCLAMONS LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois**

**Que la municipalité fasse vivre la campagne « S'ACCEPTER c'est être soi-même, ensemble » dans son milieu !**

**SOIT :**

- reconnaître, chez soi comme chez les autres, le potentiel, les forces, les habiletés et les difficultés ;
- s'ouvrir à l'autre tout en reconnaissant l'unicité de chacun·e ;
- avoir les ressources nécessaires pour développer ses habiletés et ses compétences ;
- considérer que le droit à l'erreur appartient à tous et toutes, et célébrer les apprentissages.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23. **AFFAIRES NOUVELLES**

23.1 **DEMANDE D'AIDE – ASSOCIATION DE L'ENSEMENCEMENT (PUBLICITÉ, ..)**

**Sujet remis à une prochaine réunion.**

65-24 23.2 **CAMP DE JOUR – OFFRE D'EMPLOI ANIMATRICE**

Une des trois animatrices de l'année dernière Julianne Sirois a accepté à nouveau d'animer le camp de jour. Il nous manquerait un (e) animateur (trice).

**Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse un envoi collectif pour le poste d'un (e) animateur(trice). Aussi sur notre page Facebook

Les candidatures seront reçues jusqu'au 5 avril 2024.

Le camp de jour débiterait le mardi, 25 juin et terminerait le 16 août.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

66-24 23.3 **ENGAGEMENT INGÉNIEUR – MARAIS FILTANTS – TECQ 2019-2025**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à des démarches pour l'engagement d'une firme d'ingénieur pour son projet de marais filtrants tel que présenté dans la version 7 de la TECQ 2019-2024 et acceptée.

Que le mandat soit au niveau du budget fixé.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

67-24 23.4 **BASES DE BÉTON BARRIÈRE LEVANTE (GUÉRITE) – STATION DE LAVAGE**

**Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à la fabrication de bases de béton (3) selon les plans reçus de la MRC et réalisés par General Tech Services inc. pour recevoir le boîtier de commande, la barrière et le pied de support nécessaires pour la station de lavage.

Qu'elle mandate son contremaître, M. Yves Caron chargé de leurs réalisations.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

68-24

**23.5 50, CHEMIN DU NORD-DU-LAC**

Suite à la réception du paiement des taxes de 2021 par Justice Québec, un solde d'intérêts demeure au dossier.

**Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la radiation du solde dû appartenant à la Succession de M. François Gamache.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

69-24

**23.6 ESPACES CLOS - FORMATION**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles inscrive M. Luc Caron, employé aux travaux publics à la Formation sur les Espaces clos (par l' APSAM ou autre).

Et lui rembourse les frais de déplacement, repas, ...

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 50-24, 57-24, 62-24, 63-24, 66-24, 67-24 et 69-24.



Francine Beaulieu, directrice générale

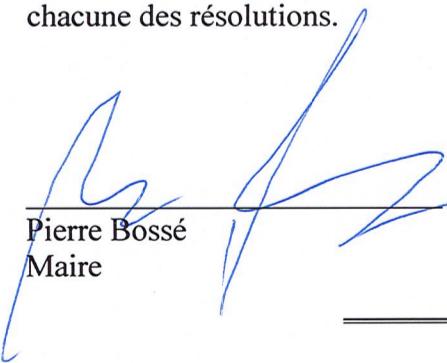
70-24

**24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

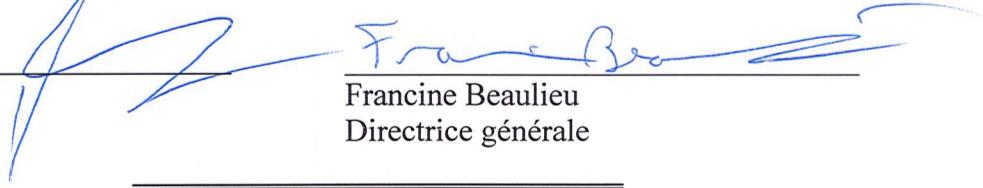
À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

**Adopté.**

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé  
Maire



Francine Beaulieu  
Directrice générale